Délibération CA 2022 / 09 / 27 – 21

Point 27 de l'Ordre du Jour :
ADMISSION en NON-VALEUR de CRÉANCES au MONTANT SUPÉRIEUR à 10 000 €
Document transmis aux Administrateurs **ANNEXE 17**

▫ Les différentes entités de l'université constatent leurs recettes et les factures sont prises en charge comptablement par l'agence comptable. Celle-ci a notamment comme missions de recouvrer ces factures et d'effectuer les poursuites adéquates en cas de non-paiement par les clients-partenaires-étudiants, ainsi qu'en cas de vols dans une régie de recettes.
Pour les rémunérations, des agents peuvent percevoir des sommes à tort. Celles-ci sont recouvrées directement sur leurs payes à venir ou par tout autre moyen de recouvrement.

▫ Conformément à l'article 193 du décret du 7 novembre 2012 modifié, les créances de l'université peuvent faire l'objet d'une admission en non-valeur dès que la créance paraît irrécouvrable, c'est-à-dire en cas d'insolvabilité ou d'absence du débiteur.
L'irrécouvrabilité est justifiée par le comptable, qui produit tout document qui atteste l'échec de ses diligences et la situation du débiteur (procès-verbal de carence, certificat d'irrécouvrabilité).
L'admission en non-valeur (ANV) d'une créance irrécouvrable est prononcée par la présidente de l'université, sur proposition de l'organe délibérant (cf. délibération n°2 du 31 mai 2022 en référence). Elle est enregistrée par le comptable.
L'admission en non-valeur d'une créance a pour seul but d'apurer les prises en charge de l'agent comptable. Elle n'a pas pour effet d'éteindre le droit que l'organisme détient sur son débiteur. Elle ne libère donc pas le redevable, le recouvrement devant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune.
Sauf décision contraire du juge financier, elle décharge l'agent comptable de sa responsabilité pécuniaire.
Le comptable chargé du recouvrement passe une écriture en comptabilité générale qui matérialise l'ANV.
Les décisions d'admission en non-valeur se traduisent en comptabilité générale par une charge de fonctionnement. Elles n'ont pas d'impact budgétaire.

Le conseil est saisi des propositions d'admission en non-valeur jointes, relatives à des créances supérieures à 10 000€.

Ces créances n'entrent pas dans le champ de la délégation d'attributions du conseil d'administration à la présidente de l'université en date du 31 mai 2022.

Délibération :
Les membres du Conseil d'Administration proposent, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur les créances à hauteur de **74 349,20 €**, figurant dans le tableau présenté en séance.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	29
Nombre de votants *Présents* *Représentés*	26 *20* *6*
Nombre de REFUS de VOTE	**0**
Nombre de VOTES POUR	**26**
Nombre de VOTES CONTRE	**0**
Nombre d'ABSTENTIONS	**0**

Fait le 28 septembre 2022

Université de Lorraine
La Présidente

Hélène BOULANGER
Présidente

- **Transmis au Recteur Chancelier le** 30 SEP. 2022